

BakerHicks – Code de conduite des fournisseurs

BAKERHICKS s'engage à agir de manière durable dans tous les domaines de ses activités, tout en respectant les normes éthiques les plus élevées. Nos fournisseurs (de matériaux et de services) contribuent de manière significative à notre croissance durable et à notre succès global.

BAKERHICKS promeut l'innovation et la durabilité sociale pour assurer le succès à long terme de BAKERHICKS et de ses partenaires. C'est pourquoi BAKERHICKS exige le strict respect des principes éthiques en matière de conditions de travail, de protection de l'environnement, de sécurité, de santé et de systèmes de gestion. BAKERHICKS s'engage à soutenir et à respecter les droits humains. BAKERHICKS attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent les droits de l'homme.

Mission et valeurs

Notre objectif est d'améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Notre mission est soutenue par notre valeur fondamentale que toutes nos actions contribuent à un monde plus durable. Pour nous, la durabilité signifie créer de la valeur ajoutée simultanément à deux niveaux : la responsabilité sociale et la performance économique. Chez BAKERHICKS, nous croyons que la durabilité signifie un engagement à répondre aux besoins des trois piliers les plus importants - les personnes, la terre et la réussite économique. Le développement durable nous guide dans toutes nos activités et constitue la base de notre Code de conduite pour les fournisseurs de BAKERHICKS. Ce dernier nous donne des lignes directrices pour nos activités et nos relations avec nos fournisseurs.

Mise en œuvre

Nous croyons que le développement durable inclut l'implication de nos fournisseurs, sous-traitants et distributeurs directs et indirects (liés ou non à la production) dans notre recherche de performance économique, de qualité environnementale et de responsabilité sociale, tant au sein de notre propre entreprise que dans notre chaîne de valeur. Par conséquent, nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils démontrent leur volonté et leur engagement - au nom de leurs filiales - à se conformer à ce Code ; d'afficher leur conformité à l'échelle mondiale et/ou locale, et d'exiger de leurs fournisseurs qu'ils s'y conforment. Sur la base du dialogue avec nos fournisseurs et, si nécessaire, par le biais de formations, nous nous efforçons de

mettre en œuvre de manière appropriée le Code de conduite pour les fournisseurs afin d'améliorer continuellement nos activités commerciales.

Engagement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent une approche proactive pour mettre en œuvre et respecter les normes énoncées dans le Code. Cela comprend la collecte et l'évaluation de renseignements adéquats et à jour, l'établissement d'objectifs mesurables, ainsi que l'examen et le suivi régulier des progrès. Une approche proactive comprend également le respect des engagements et une structure organisationnelle dimensionnée à la mission. Les employés BAKERHICKS sont invités à signaler à leur hiérarchie, toute violation du Code d'un prestataire.

Les fondements du Code de conduite

- **Pas de discrimination** - Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de harcèlement ou de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, l'âge, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'affiliation politique ou professionnelle.
- **Traitement équitable** – Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de traitement incorrect ou inhumain sur le lieu de travail. Cela inclut le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique ou l'abus des employés ou la menace.

- **Travail forcé et travail des enfants** – Les fournisseurs doivent s'efforcer de protéger les droits humains de leurs employés et s'engager à les traiter avec dignité et respect. Les fournisseurs doivent éviter le travail forcé et le travail des enfants et agir conformément aux Conventions suivantes :
138 (sur l'âge minimum d'admission à l'emploi),
182 (sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination) de l'Organisation internationale du Travail (OIT),
L'ordonnance sur le droit du travail §5 (Ar GV5),
La Convention des Nations Unies sur les droits des enfants article 32,
Le Protocole sur le travail forcé de l'OIT.
- **Santé et Sécurité** – Les fournisseurs appliquent des politiques strictes en matière de santé et de sécurité. L'objectif est de créer un environnement de travail sans accident et sans blessure et de prévenir l'absentéisme dû à des maladies professionnelles ou des problèmes de santé causés par nos activités. Les fournisseurs sont activement impliqués à tous les niveaux dans l'identification et l'élimination des situations dangereuses et travaillent en permanence à améliorer la protection de la santé de leurs employés.
- **Liberté syndicale** – Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés quant à la liberté d'association et de négociation collective lorsque la loi l'exige.
- **Rémunération équitable** – Les fournisseurs adopteront une politique de rémunération équitable, conformément aux lois applicables en matière de négociation collective et le rendement sera récompensé de façon appropriée.
- **Droit d'alerte** – Tous les travailleurs devraient être encouragés à signaler toute préoccupation ou activité illégale sur le lieu de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les fournisseurs doivent examiner ces signalements et mettre en place des mesures correctives.
- **Impacts environnementaux** – Les fournisseurs doivent assurer et démontrer des améliorations continues en matière de protection de l'environnement, y compris la réduction des matières premières, de l'énergie, des émissions, des rejets de produits, du bruit et des déchets. Des objectifs clairs et des stratégies d'optimisation doivent être établis afin de réduire la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et des substances dangereuses.
- **Gestion responsable des produits** – Conformément aux principes de gestion responsable des produits, les fournisseurs identifient les risques et les impacts environnementaux inhérents à leurs produits au cours des processus de production, de distribution et de transport et tout au long du cycle de vie des produits. Ils cherchent des moyens de minimiser ces risques et ces impacts. Dans ce contexte, les fournisseurs partagent les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires avec leurs propres fournisseurs, clients et autres parties.
- **Amélioration continue** – Les fournisseurs soumettent leurs produits, processus de travail, processus de production et services à une évaluation et une amélioration continue. Les fournisseurs doivent s'assurer que ces processus sont exécutés d'une manière contrôlée et appropriée.
- **Déchets** – Les fournisseurs doivent établir ou avoir établi une procédure conformément à la législation applicable pour la manipulation, l'entreposage, le transport, l'utilisation et l'élimination sûrs des déchets. Les fournisseurs sont tenus de préserver les ressources naturelles, d'éviter autant que possible, l'utilisation de substances dangereuses et

promouvoir le recyclage et la réutilisation des ressources.

- **Information** – Les fournisseurs doivent apporter à leurs clients et au public des informations claires sur les aspects environnementaux et de sécurité de leurs produits et procédés de production.
- **Risques pour la santé et la sécurité des riverains** - Les fournisseurs évaluent systématiquement et périodiquement l'impact de leurs émissions et déchets dans le cadre de leurs activités régulières, soit indépendamment, soit par l'intermédiaire d'un tiers. Ces résultats sont documentés comme l'exige la loi.
- **Plan d'urgence** – Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables et pratiques pour établir un plan d'urgence couvrant les urgences les plus probables.
- **Lois et règlements** - Les fournisseurs se conformeront pleinement aux lois et règlements internationaux, nationaux et locaux relatifs à leurs activités commerciales. Les fournisseurs seront tenus d'accompagner les activités commerciales dont les exigences sont plus strictes que la réglementation en vigueur (lois et règlements locaux).
- **Concurrence loyale et libre** – Les fournisseurs adoptent la concurrence libre et loyale dans tous les pays du monde. Ils se conforment donc au droit de la concurrence en vigueur dans toutes les régions où elles exercent leurs activités et ont adopté des lignes directrices strictes à cet égard.
- **Embargos et droit commercial** – Les fournisseurs doivent respecter le droit commercial applicable et les restrictions commerciales imposées par les Nations Unies ou d'autres organismes ou gouvernements nationaux ou supranationaux. Ils ont également mis en place des directives strictes pour assurer le respect de ces lois et restrictions.
- **Corruption** – MORGAN SINDAL ne tolère pas la corruption ou d'autres formes de conduite commerciale corrompue. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et la corruption active ou passive. Ils doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs satisfont à ces exigences.
- **Cadeaux d'affaires** – Les employés de BAKERHICKS ne donneront, ni n'accepteront de cadeaux ou de faveurs qui pourraient affecter ou remettre en question la neutralité des décisions de BAKERHICKS ou de ses filiales. Les fournisseurs connaissent et respectent nos exigences.
- **Conflits d'intérêts** – Les fournisseurs doivent fournir à BAKERHICKS tous les renseignements disponibles concernant les conflits d'intérêts, y compris les intérêts financiers des employés de BAKERHICKS par rapport aux activités des fournisseurs.
- **Confidentialité et protection des données** – Les fournisseurs doivent garantir la confidentialité des informations et leur bonne utilisation. Les fournisseurs veillent à ce que les droits de protection des données de l'entreprise, des employés et des clients soient protégés. Le règlement général de l'UE sur la protection des données (UE RGPD) doit être respecté.
- **Comptabilité transparente** – Les livres et registres comptables du fournisseur pourvoient des renseignements véridiques, justes et complets sur la nature des opérations sous-jacentes.
- **Continuité commerciale** – Les fournisseurs doivent s'efforcer de se conformer aux politiques et aux plans visant à éviter les risques de terrorisme, de criminalité, de menaces, de pandémies, de catastrophes naturelles et d'accidents majeurs connexes.

- **Information concernant les dangers** – Des renseignements sur l'innocuité des substances dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les produits intermédiaires, doivent être fournis pour éduquer, former et protéger les travailleurs des dangers potentiels.
- **Innovation** – BAKERHICKS sert des clients innovateurs qui contribuent à améliorer la santé et la qualité de vie des gens grâce à des produits et services novateurs pour la détection précoce, la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies.

Les fournisseurs doivent soutenir BAKERHICKS dans ses efforts en informant BAKERHICKS à un stade précoce des innovations et en les rendant disponibles. Les fournisseurs sont tenus de protéger la propriété intellectuelle et les droits connexes de BAKERHICKS.

- **Exigences juridiques et exigences des clients** – Les fournisseurs doivent connaître, identifier et respecter toutes les lois, réglementations, normes et exigences pertinentes des clients.
- **Documentation** – Les fournisseurs doivent conserver la documentation nécessaire afin de démontrer la conformité aux exigences et réglementations.
- **Formation et compétence** – Les fournisseurs doivent mettre en place un programme de formation pour s'assurer que la direction et les employés possèdent les connaissances, les aptitudes et les compétences suffisantes répondant aux exigences clients.
- **Amélioration continue** – L'amélioration continue des fournisseurs se caractérise par l'établissement d'objectifs de rendement, la mise en œuvre d'un plan d'actions et de mesures correctives appropriées. Durant les audits internes et externes, les non-conformités devront aboutir à un suivi des mesures

correctives et être présentées en revue de direction.

- **Durabilité économique** – Les fournisseurs doivent mener toutes les négociations commerciales et contractuelles avec BAKERHICKS par l'intermédiaire de BAKERHICKS Purchasing ou de ses agents. Les fournisseurs sont tenus de recommander des mesures qui créent de la valeur ajoutée pour BAKERHICKS et peuvent conduire à un avantage concurrentiel (par exemple, des réductions de coûts et/ou des améliorations d'efficacité).